

# SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS NON GRADES CENTRE PENITENTIAIRE de SAINT DENIS



Centre Pénitentiaire  
17, Chemin Saint-Léonard  
97495 Sainte-Clotilde



A

Mr Le directeur du CP de Saint Denis.

**OBJET : Agression sur personnel.**

Monsieur le Directeur,

Le bureau SPS du CP de saint Denis attire votre attention sur l'agression sur le personnel qui s'est produite le jeudi 26 Août 2021.

Cet événement, a mis en exergue plusieurs difficultés auxquelles le personnel a dû faire face dans la gestion de cette intervention.

Il est **inadmissible** que les agents interviennent sans au préalable s'être équipés des tenues pare-coups. Le détenu se trouvant derrière la grille palière fermée, dans un état d'excitation extrême sur la coursive, baignant dans son sang après s'être auto mutilé. Le protocole sang a t-il été mis en place pour les personnels qui sont courageusement intervenus pour mettre fin à l'agression des officiers. Le Bureau SPS vous demande de remettre en place dans les plus brefs délais, la formation des techniques d'interventions pour tout le personnel, officiers y compris. La situation sanitaire ne doit pas être une barrière. Tous les moyens nécessaires doivent être déployés afin que le planning de formation redémarre. L'établissement a en sa possession des tests antigéniques, pourquoi ne pas les utilisés avant chaque séance.

Concernant les critères de classement des détenus pour le travail, le SPS vous demande que la commission de classement soit plus vigilante sur le profil des détenus. Il est **inacceptable** que dans cette affaire, le détenu concerné ayant déjà agressé un personnel dans notre établissement, reconnu violent, agressif et récidiviste ait été classé auxiliaire. On ne peut pas se permettre de classer des cas « psy » pour travailler sur nos étages, surtout que les agents de détention ne détiennent pas les outils nécessaires pour gérer ces PPSMJ.

De plus, le SPS souhaite que lors d'agression sur le personnel, les détenus agresseurs soient transférés vers un autre établissement après avoir effectué leur sanction disciplinaire.

.../...

**Là encore cette procédure n'a pas été mise en œuvre lors de l'agression de notre collègue travaillant au quartier arrivant.**

**Sur le plan de la prise en charge du détenu par le service SMPR, après de multiples signalements de la part des responsables de bâtiment, il n'est pas **tolérable** que ce service n'ait pas pris la mesure de la gravité de la situation pour réagir. Si le chef de ce service ne désire plus collaborer avec l'administration pénitentiaire, alors il doit partir!!!!**

**Le bureau Local SPS vous adresse ses salutations respectueuses et attend des réponses adaptées afin de ne plus avoir à subir ces agressions.**

**Saint-Denis le 01 septembre 2021**

**Le bureau local SPS**